

Arrêté du 11 juillet 2006 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Adour

NOR : DEVO0650599A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, siège du service de prévision des crues du bassin de l'Adour (direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques), chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-2558 du 8 août 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 3 mai au 3 juillet 2006 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 3 mai au 3 juillet 2006 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Adour est arrêté.

Article 2

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Adour est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr) et sur celui de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.equipement.gouv.fr).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4

Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, responsable du service de prévision des crues Adour, le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques, chef du service de prévision des crues Adour et les préfets des départements du Gers, des Landes et des Hautes-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 11 juillet 2006.

Le préfet,
Marc Cabane